

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 décembre 2023 à 19h30
à la salle du conseil municipal

=====

Date de convocation : Mardi 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. JOLY Alain est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil, en date du 3 octobre 2023.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – **délibération n° 2023-05-01**
- Proposition d'assiette pour la campagne ONF 2024 – **délibération n° 2023-05-02**
- Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie – Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale – **délibération n° 2023-05-03**
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus – **délibération n° 2023-05-04**
- Avenant aux conventions de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols – **délibération n° 2023-05-05**
- Devis SOCOTEC pour rénovation salle polyvalente – décision du maire signée
- Approbation choix architecte pour rénovation salle polyvalente – **point reporté**
- Demande de subvention région + département + DETR pour rénovation salle polyvalente – **point reporté**
- Choix du recrutement secrétaire de mairie
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire – projet de délibération – **délibération n° 2023-05-06**
- Extinction des lampadaires chemin des Chevrettes – bilan
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Il fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. Le montant total des créances s'élève à 94,34 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Impulsion budgétaire de la pièce	Code de Service	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Caisse Assurance Maladi	2021	T-2556460535	1--			GUSO	302	34,3	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite
Caisse Assurance Maladie Société	2021	T-15	1 7336--			LA PIZZ AUX ETOILES	300	60	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-21	1 7083--			TOWERCAST SOCIETE	300	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2010	T-66	1 7083--			TOWERCAST SOCIETE	300	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2010	T-40	1 7083--			TOWERCAST SOCIETE	300	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2010	T-91	1 7083--			TOWERCAST SOCIETE	300	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL								94,34	

Le conseil municipal décide :

- De ne pas donner suite à la dette de 60 euros de la pizz'aux étoiles
- D'essayer de demander un recours auprès de la Caisse d'assurance maladie pour récupérer les 34,30 euros.

Proposition d'assiette pour la campagne ONF 2024

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription des coupes prévues au programme dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité de Ramasse. Après étude du tableau ci-dessous, joint au courrier de l'ONF :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : RAMASSE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
14	SF	122	2	2	Supp.	En cours d'exploitation en 2023						
15	TS	140	2	2	2025	Affouage en cours p14						
16	TS	140	2	2	2026	A réserver à l'affouage						
8_b	RA	137	0,6	non fixée	2024	Vendable si élargissement de la desserte		<input checked="" type="checkbox"/>				
9_b	RA	182	0,7	non fixée	2024	Vendable si élargissement de la desserte		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le conseil municipal décide de ne pas approuver la proposition d'état d'assiette 2024 pour les raisons suivantes :

- L'affouage de la parcelle 14 ne sera pas terminée en 2024 ;
- Il sera question d'étudier la vente des parcelles 8b et 9b sachant qu'en 2019, les bois coupés sont restés à l'abandon et ont pourris sur place avec pour effet la nullité de leur valeur estimée.
- Nous pensons que l'accès desdites parcelles peut être facilement réalisé par des véhicules adaptés.

Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie – Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale

Monsieur le Maire expose :

- que la commune de RAMASSE avait transféré en 2003 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement
- qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1er janvier 2023 ;
- que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Grand Bourg Agglomération propose l'intervention d'un référent déontologue pour les élus afin qu'il leur apporte des conseils au regard des règles déontologiques applicables aux élu(e)s et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu (e) locale(e) qui leur est remise en début de mandat.

Après étude de la convention jointe, fixant les modalités suivantes, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- **PRECISE** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **APPROUVE** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avenant aux conventions de service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Le conseil municipal approuve à la majorité (1 abstention) l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service.

Devis SOCOTEC pour rénovation salle polyvalente – décision du maire signée

Le devis SOCOTEC, offrant des prestations de missions et diagnostics pour la rénovation thermique de la salle polyvalente de Ramasse, d'un montant de 4450 € a fait l'objet d'une décision de Maire le 20 octobre 2023.

Approbation choix architecte pour rénovation salle polyvalente

Ce point fait l'objet d'un report au prochain conseil municipal

Demande de subvention région + département + DETR pour rénovation salle polyvalente

Ce point fait l'objet d'un report

Choix du recrutement secrétaire de mairie

Après étude des diverses demandes pour le poste de secrétaire de mairie, le choix de la commission du personnel communal s'est porté sur une personne habitante du Revermont, recrutée par voie de détachement d'une autre mairie. Elle prendra ses fonctions le 6 février prochain.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire – projet de délibération

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023, la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques. Monsieur le maire rapporte que cette prime de pouvoir d'achat peut être envisagée pour les agents de la commune de Ramasse.

Le conseil municipal adopte le principe et le montant brut de 600 euros, réduit à proportion de la quotité de travail de chacun d'eux.

Extinction des lampadaires chemin des Chevrettes – bilan

Une réunion publique est prévue pour la présentation de l'incidence de la pollution visuelle sur l'environnement, le 26 janvier à 20h. Une communication sera mise en place via Illiwap et des flyers.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

Le contenu a été présenté par un diaporama qui reste à la disposition du public, en mairie.

Délégations du Maire

- Le 20/10 : achat d'un écran 27 pouces et d'un ordinateur portable pour le cadastre de 542,95 € HT et 139,60 € HT
- Le 20/10 : devis SOCOTEC pour étude de la rénovation de la salle polyvalente d'un montant de 4 450 €

Compte-rendu des commissions

Les délégués des commissions présentent un rapport de leurs réunions extérieures à Ramasse.

Le conseil municipal jeune reste actif malgré une baisse des effectifs.

Questions diverses

- Divagation des animaux : Il est décidé de contacter par courrier ou par mail le service juridique de GBA, la DDVS et la gendarmerie pour connaître la procédure à suivre en cas de divagation d'animaux et les interventions possibles de ces services.
- Vœux du Maire : un diaporama est en cours d'élaboration. Les pompiers et gendarmes seront mis à l'honneur.
- Fibre : Kiwi est installé, Bouygues Télécom et Orange devraient arriver fin 1^{er} trimestre 2024.
- Le nouveau mail de la mairie est : mairie@ramasse.fr . L'ancien fonctionne encore.
- Les travaux de remise en état du clocher de l'église sont prévus les 5 et 6 février 2024.
- Route des Vallières : SOCATRA refera la route entièrement d'ici cet été.
- Grille de la Chapelle des Conches : Le lycée de St Amour est sollicité pour construire la grille avec fermeture 3 points. Pose prévue en mai.

- Des Ramassards ont émis l'idée d'un système de covoiturage dans la commune pour ajouter de la souplesse aux systèmes déjà en place (transport à la demande TAD et Rubis Covoit'). Le conseil souhaite rencontrer les porteurs du projet et leur propose une réunion le 24 janvier 2024.
- Une idée de verger partagé a été émise. Une création d'un groupe communal sur ce sujet pourrait voir le jour.

La séance est levée à 23h55

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 12 mars 2024 à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,